



Demande d'adhésion au contrat d'assurance individuelle saison 2013-2014
SMACL Assurances - « Fédération Française de Football de Table »

La F.F.F.T. vous propose le contrat de SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Entreprise à conseil de surveillance et directoire régie par le Codes des assurances. Siège social situé 141, avenue Salvador-Allende 79031 NIORT Cedex 9 – RCS NIORT N°301 309 605).

Cette assurance proposée aux licenciés de la F.F.F.T. comprend deux couvertures :

1°) Responsabilité civile

Garanties responsabilité civile	Montants Par sinistre (non indexés)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	8 000 000 euros par sinistre	Néant
- Dommages matériels et immatériels non consécutifs	3 000 000 euros	150 euros
- Dommages immatériels non consécutif	100 000 euros	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 500 000 euros	Néant
Défense pénale / Recours	30 000 euros	SMACL Assurances ne peut être tenue d'effectuer un recours judiciaire que si le préjudice subi par son assuré est supérieur à 500 euros

2°) Indemnisation des accidents corporels

	Option 1	Option 2	Option 3
Décès	5 000 euros	10 000 euros	10 000 euros
Invalidité	20 000 euros	40 000 euros	40 000 euros
Indemnités journalières	Néant	Néant	30 euros / jour
FRAIS DE SOINS <ul style="list-style-type: none"> • Frais de remplacement ou de réparation des appareils prothétiques ou orthopédiques existants, détériorés accidentellement : 400 € • Frais de prothèse dentaire : à concurrence de 400 € par dent avec un maximum de 1 000 € • Frais d'optique : 200 € • Frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance : 600 € • Frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable : 300 € <p>SMACL Assurances ne procédera à aucun versement d'indemnité dont le montant serait inférieur à 15 €</p> <p>ASSISTANCE AUX PERSONNES : Assistance rapatriement, transport sanitaire, transport d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation à l'étranger ... La garantie est délivrée par SMACL Assistance.</p>			
Coût assurance 1°) et 2°)	3 euros / an	5 euros / an	10 euros / an

✂-----

Je soussigné, NOM : Prénom :, licencié au club :

- Déclare choisir** (joindre un chèque libellé à l'ordre de SMACL Assurances) :
- l'option 1 → 3 euros /an
 - l'option 2 → 5 euros /an
 - l'option 3 → 10 euros /an

Refuse d'adhérer au présent contrat

Attention : Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, datées, signées et accompagnées du règlement seront prises en compte par l'assureur.

Fait à, le
 « lu et approuvé »

Signature de l'adhérent (pour les mineur(e)s : son représentant légal)